

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 2

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 2

Date d'envoi convocation :
17/02/2022

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2022 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAIN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs, Vianney TRITZ-KAYSER
Nicolas PETIT, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU, Gérard LEININGER

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Guillaume SIBILLE (procuration S. KREMER)
Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1/ Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

2/ Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 et affectation du résultat

3/ Convention gestion du petit entretien des voiries avec Metz Métropole

4/ Activité périscolaire : Convention Foyers ruraux

5/ Activité périscolaire : Convention PEP LOR'EST

6/ Création de postes d'adjoints techniques et d'animations

7/ Développement de la vidéoprotection

1/ Budget annexe Clos Saint Vincent de Paul : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

Rapporteur D. CHATEAU

- **Compte de gestion 2021 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **Compte administratif 2021 :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances.

Entendu la présentation de Monsieur Dominique CHATEAU,
Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 853 155.00 €

Report recettes exercices antérieurs : 2 502 068.55 €

Total des recettes : 3 355 223.55 €

Section Investissement :

Dépenses : 0.00 €

Report dépenses exercices antérieurs : 3 155 666.26 €

Total des dépenses : 3 155 666.26 €

Recettes : 0.00 €

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

2/ Budget Principal : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Rapporteur D. CHATEAU

- **Compte de gestion 2021 :**

Rapport

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur de Vergy, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **Compte administratif 2021 :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Dominique CHATEAU, premier adjoint en charge des finances prend le relais.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 518 437.37 €

Recettes : 545 092.48 €

Résultat reporté EXCEDENT : 137 189.89 €

Soit un EXCEDENT de 163 845.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 294 785.37 €

Recettes : 366 010.84 €

Résultat reporté EXCEDENT de 660 224.28 €

Soit un résultat EXCEDENT de 731 449.75 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 122 976.88 €

- Recettes : 204 074.48 €

Excédent de 81 097.60 €

SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE **812 547.35 €**

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Monsieur François CARPENTIER (Maire) ne participe pas au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- **Affectation du résultat de fonctionnement :**

Rapporteur D. CHATEAU

Rapport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 163 845.00 € et un excédent de financement de 812 547.35 €

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- En report à la ligne 002, la somme de 163 845.00 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

3/ Convention gestion du petit entretien des voiries avec Metz Métropole

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 21/12/2017, il avait décidé d'adhérer à la convention de prestations de services avec Metz Métropole. Cette convention valable 4 ans et concernant le petit entretien de voirie vient de se terminer (31/12/2021). Il propose donc au conseil de lui donner pouvoir pour signer la nouvelle convention valable 1 an à compter du 01/01/2022 et renouvelable 3 fois par période annuelle (31/12/2025).

Cette convention fixe les contreparties financières pour l'entretien courant des voiries par la commune. L'Eurométropole reversera annuellement un montant forfaitaire de 4593 €/an à la commune.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE le projet de renouvellement de la convention

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour œuvrer en faveur de la commune lors de modifications éventuelles

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Activité périscolaire : Convention Foyers ruraux

Rapporteur F. CARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une convention Contrat Enfance Jeunesse a été signée en 2008 entre la commune (représentée par Mr HENRION), l'Association Cuvry Loisirs (représentée par Mme KRUTEN) et la Fédération des Foyers Ruraux de Moselle (représentée par Mr BEURTON). Pour rappel, ces trois personnes n'occupent plus de fonction, ni d'élus, ni d'administrateurs au sein des différents organismes.

Après avoir constaté depuis plusieurs années des soucis organisationnels et de gestion :

- Soucis paiement du traiteur,
- Soucis remplacement du personnel d'encadrement,
- Manque de communication....

Il propose au conseil de mettre fin au partenariat à compter du 1^{er} septembre 2022. Le délai de résiliation étant de 6 mois pour que ladite convention soit finalisée correctement à la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour notifier la résiliation de ladite convention aux foyers ruraux.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition de résiliation de la convention enfance Jeunesse signée en 2008.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Activité périscolaire : Convention PEP LOR'EST

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Suite à la décision du conseil municipal de procéder à la résiliation de la convention contrat enfance jeunesse au point 3 du présent conseil, Monsieur le Maire propose un partenariat avec l'association territoriale des PEP LOR'EST à compter du 1^{er} septembre 2022. La convention serait valable 5 ans soit jusqu'au 31/08/2026.

L'association sera en charge de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir), des mercredis éducatifs et du club jeune, le tout en partenariat direct avec la municipalité.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition de signer une convention avec l'association territoriale des PEP LOR'EST à compter du 1^{er} septembre 2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6/ Création de postes d'adjoints techniques et d'animations

- **2 postes d'adjoints technique à 25h/35^{ème} :**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création de 2 emplois d'adjoint technique à temps non-complet, soit 25/35^{ème} pour le service technique à compter du 01/04/2022 en raison du départ de Mr AMADIO.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d’adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2^{ème} Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2^{ème} classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECCIALISE PPCL 2^{ème} classe	30h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	1
	ADJOINT D’ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D’ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D’ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	25H00	2

DECIDE :

- d’adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **1 poste d'adjoint d'animation à 20h/35^{ème} :**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet, soit 20/35^{ème} pour le service périscolaire à compter du 01/03/2022 pour les éventuels remplacement maladie.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PPCL 2^{ème} Classe	35H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	30H00	1

	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2 ^{ème} classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECCIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	30h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	25H00	2
	ADJOINT D'ANIMATION	20H00	1

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Développement de la vidéoprotection

Rapporteur F. CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner pouvoir à la commission travaux pour travailler sur le projet de développement de la vidéoprotection communale.

Motion

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
DONNE POUVOIR à la commission travaux pour travailler sur le projet de développement de la vidéoprotection.
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0